



LA MUNICIPALITÉ D'YVORNE AU CONSEIL COMMUNAL

Préavis no 04-2023

Demande de crédit pour la mise en œuvre d'une organisation communale de crise et l'adaptation de l'infrastructure critique au risque de pénurie d'énergie

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

1. Objet du préavis

Le présent préavis a pour objet l'octroi des crédits nécessaires à la mise en œuvre d'une organisation communale de crise afin de permettre une réponse adéquate aux défis d'un événement majeur touchant la commune. Il vise également à donner à la Municipalité les moyens nécessaires à la mise en place d'un point de rencontre d'urgence (PRU), mais aussi à l'adaptation des différents équipements de nos infrastructures critiques de façon à leur permettre de fonctionner en tout temps, notamment en cas de panne ou de pénurie d'énergie. Ces investissements s'inscrivent dans le plan de continuité des activités (PCA) confidentiel de la commune.

2. Situation actuelle

Le déploiement d'un PRU et la mise en place de PCA font en l'occurrence partie d'un ensemble de missions données aux communes par le Conseil d'Etat et coordonnées par l'Etat-Major Cantonal de Conduite (EMCC) dans le cadre de la crise énergétique liée à la situation géopolitique européenne actuelle. Elles visent à prévenir les conséquences d'éventuelles pénuries qui pourraient survenir ces prochaines années, principalement en hiver, et pourraient mener à des situations de contingentement de gaz et à des délestages programmés d'électricité (coupure de quelques heures).

Quand bien même la période critique de l'hiver 2022-2023 est désormais passée, il convient d'être prêt à un tel scénario durant l'hiver prochain, mais également dans un horizon plus large compte tenu des incidences du réchauffement climatique sur la production d'énergie hydraulique indigène et des tensions internationales qui pourraient impacter à plus long terme l'approvisionnement énergétique au niveau européen.

3. Bases légales

Selon la Loi sur la protection de la population (LProP), le Conseil d'Etat exerce la haute surveillance en matière de protection de la population et sur le respect des décisions dans le domaine par les autorités d'exécution (art. 2 LProP). Il peut ainsi émettre des prescriptions, notamment dans les cas de catastrophes naturelles ou liées à l'activité humaine, afflux de personnes en quête de protection,

épidémie et épizootie, graves pénuries dans l'approvisionnement de la population et autres risques particuliers impliquant la prise de mesures d'urgence (art. 3 LProP). Les administrations communales sont des partenaires de la protection de la population (art. 5 LProP).

4. Constitution d'une cellule communale de crise

La pandémie de coronavirus, la survenance d'un important incendie à Versvey en novembre 2021, les conséquences de l'éclatement d'une nouvelle guerre en Europe, le risque de cyberincident ou d'une pénurie d'énergie ont laissé apparaître un manque de préparation dans la gestion de crise, ce à tout niveau.

Les démarches exploratoires menées par la commune durant le printemps 2022 auprès de l'EMCC et de l'ORPC du district d'Aigle ont démontré clairement que, faute d'une structure intercommunale ad hoc et/ou de moyens humains et financiers correspondants, la commune ne pourrait vraisemblablement compter que sur ses propres ressources en cas d'incident majeur. Les nombreuses missions et responsabilités transférées par l'Etat aux communes en matière de protection de la population au cours des deux dernières années ne font que confirmer cet état de fait.

Compte tenu de ce qui précède, la Municipalité a décidé en début d'année de constituer une cellule communale de crise et a mandaté à cet effet, dans le cadre des dépenses extrabudgétaires, un professionnel qualifié pour l'accompagner dans cette tâche complexe.

Spécialiste confirmé, le mandataire retenu s'est en l'occurrence vu confier les missions suivantes :

- ⇒ organiser l'état-major de conduite et préciser ses compétences,
- ⇒ définir les différents processus,
- ⇒ établir un catalogue des risques,
- ⇒ planifier les mesures d'urgence internes et externes,
- ⇒ structurer les décisions réservées,
- ⇒ mettre en place un processus de controlling opérationnel.

Dans le cadre d'un mandat parallèle – sous forme d'abonnement annuel –, il aura également la charge d'assurer une communication de crise maîtrisée en cas d'évènement particulier, que cela soit à destination de la population ou des médias.

Les coûts y relatifs, à apurer par le biais du présent préavis, sont les suivants :

⇒ mise en œuvre de la cellule de crise, prise en compte des exigences cantonales, identification des risques et adaptation des processus	CHF	3'600.00
⇒ abonnement annuel forfaitaire pour le coaching/soutien à la communication de crise (24h/24, 7j/7), 10 premières heures comprises	CHF	1'950.00
	CHF	<u>5'550.00</u>

5. Mise en place d'un point de rencontre d'urgence (PRU)

La mise en place d'un point de rencontre d'urgence (PRU) découle d'une mesure anticipative de gestion de crise décidée par l'EMCC sur mandat du Conseil d'Etat, suite à sa décision du 24 août 2022 qui donne mission de prendre toutes les mesures préparatoires à la gestion de crise en cas de panne ou de pénurie d'électricité.

Un tel PRU pourrait néanmoins être utile dans d'autres scénarios critiques, notamment ceux tendant à mettre à mal les moyens de communication traditionnels. Il s'intègre dans un concept plus général de protection de la population à l'échelon national.

Dans sa globalité, le PRU :

- ⇒ est un premier "refuge" pour la population, un lieu polyvalent permettant d'accueillir la population touchée en cas d'événement (ACCUEIL),
- ⇒ est un endroit qui permet un échange d'information entre les autorités et la population (INFORMATION),
- ⇒ peut garantir à la population l'accès aux services d'urgence lorsque les moyens de télécommunication ordinaires ne fonctionnent plus (COMMUNICATION),
- ⇒ peut être un point de distribution en cas de "besoins de première nécessité" tels que de l'eau potable, de l'alimentation, d'un aiguillage sur un hébergement d'urgence, etc. (ASSISTANCE),
- ⇒ peut être un lieu de rassemblement en vue d'éloigner une population d'une zone fortement sinistrée (EVACUATION).

Les prestations offertes sur un PRU sont évolutives et dépendent de l'événement qui a déclenché son activation.

Un PRU est idéalement configuré comme suit :

- ⇒ bâtiment en dur, en principe hors sol,
- ⇒ espace chauffé, électrifié, éclairé,
- ⇒ avec la possibilité de faire des espaces compartimentés,
- ⇒ eau potable, WC, sanitaires,
- ⇒ alentours adaptés (accès, parking, etc.),
- ⇒ si possible : cuisine, point d'alimentation de base,
- ⇒ idéalement : réserves (stock) de produits de première nécessité.

Il comprend les équipements suivants :

- ⇒ signalisation uniforme "PRU" fournie par le canton (oriflammes, panneaux fixes et mobiles, indicateurs de direction),
- ⇒ gilets uniformes "PRU" fournis par le canton (à faire porter par le personnel engagé sur site),
- ⇒ groupe(s) électrogène(s) pour charger des appareils électriques, le cas échéant les radios POLYCOM et VHF pour les échanges avec les services de secours et l'EMCC,
- ⇒ matériel de premiers secours de base,
- ⇒ radio DAB+,
- ⇒ idéalement : moyens de télécommunication internes (talkie-walkie, etc.).

L'équipement d'un PRU est soumis aux mêmes règles que ses fonctions : il varie selon le type de crise rencontré et les besoins y afférents. Ainsi, la distribution et l'exploitation d'appareils POLYCOM ne se fait pas automatiquement avec l'installation d'un PRU, mais uniquement en cas de nécessité.

Pour ce qui concerne Yverne, la Municipalité a retenu d'organiser le PRU dans le Bâtiment administratif de La Grappe, qui répond à la plupart des points du cahier des charges précités, de façon à pouvoir également accéder facilement aux moyens administratifs habituels, notamment informatiques.

Pour ce faire, les travaux et/ou matériels suivants sont impératifs :

- | | | |
|--|------------|-------------------------|
| ⇒ acquisition d'un groupe électrogène et modification de l'installation électrique du Bâtiment administratif de La Grappe | CHF | 35'150.00 |
| ⇒ acquisition d'un onduleur (UPS) pour le serveur informatique de l'Administration communale | CHF | 2'850.00 |
| ⇒ remplacement des équipements énergivores (luminaires, etc.), installation de détecteurs de mouvement dans le but de limiter la consommation électrique | CHF | 9'125.00 |
| ⇒ achat d'un équipement de premiers secours de base | CHF | 360.00 |
| ⇒ achat d'une radio DAB+ | CHF | 100.00 |
| | CHF | <u>47'585.00</u> |

6. Equipement de l'infrastructure critique

La mesure anticipative de gestion de crise décidée par l'EMCC sur mandat du Conseil d'Etat dans le cadre de la pénurie d'énergie donne également mission aux communes d'assurer la sécurisation de l'acheminement de l'eau potable et l'évacuation/épuration des eaux usées.

Pour ce faire, il convient de pouvoir équiper nos différentes infrastructures de génératrices pour leur permettre de fonctionner en tout temps, avec pour conséquence de devoir également adapter les installations électriques correspondantes (tableau commutateur, installation à courant fort, etc.).

Afin de limiter les coûts, la Municipalité a retenu de mobiliser, en cas de besoin, les trois génératrices du Secteur voirie ainsi que celle de l'installation d'éclairage du terrain de football des Cabourles, après annonce aux responsables du club de football local.

6.1 Distribution de l'eau

En complément des mesures précitées, les travaux / commandes ci-après doivent être engagés pour assurer la distribution de l'eau potable en cas de pénurie d'énergie :

⇒ modification de l'installation électrique de la station de chloration de Rouge Terre	CHF	2'100.00
⇒ adaptation de l'infrastructure technique de distribution correspondante (schématique, programmation, câblage, etc.)	CHF	2'000.00
⇒ modification de l'installation électrique du réservoir de Vers Chenaux	CHF	1'950.00
⇒ adaptation de l'infrastructure technique de distribution correspondante (schématique, programmation, câblage, etc.)	CHF	2'000.00
⇒ modification de l'installation électrique de la station de pompage (STAP) de Versvey	CHF	4'400.00
⇒ adaptation de l'infrastructure technique de distribution correspondante (schématique, programmation, câblage, etc.)	CHF	2'800.00
	CHF	15'250.00

6.2 Evacuation/épuration des eaux usées (STEP)

Quand bien même la STEP d'Yverne-Corbeyrier devrait cesser de fonctionner en 2025 avec l'entrée en fonction de la nouvelle STEP régionale, la Municipalité doit néanmoins garantir son fonctionnement à court terme.

Afin de limiter les investissements nécessaires au strict minimum, elle a étudié différentes pistes et a finalement décidé de mettre en œuvre une solution transitoire, à savoir l'acquisition d'un groupe électrogène fonctionnant à l'aide d'un tracteur. Elle a dès lors pris langue avec deux agriculteurs du village qui ont accepté de mettre un de leurs véhicules à disposition en cas de besoin, contre une rémunération de CHF 80.-- par heure-machine. Des contrats seront établis le moment venu.

Les travaux / commandes ci-après sont donc projetés :

⇒ acquisition d'un groupe électrogène fonctionnant sur tracteur pour la STEP	CHF	5'200.00
⇒ modification de l'installation électrique de la STEP	CHF	5'600.00
⇒ acquisition d'un groupe électrogène pour la station de relevage de Versvey	CHF	5'500.00
⇒ modification de l'installation électrique de la station de relevage	CHF	2'700.00
	CHF	19'000.00

7. Installation de défibrillateurs automatiques

Sur recommandation du commandant du SDIS Chablais, et afin de faciliter les interventions du réseau de répondants d'urgence mis en place au niveau cantonal, la Municipalité entend également profiter du présent préavis pour installer cinq défibrillateurs automatiques (ou AED - Automated External Defibrillator) sur le territoire communal, en l'occurrence un à Versvey, un dans le secteur Vers Morey - Vers-Monthey, un dans le secteur des terrains de football et deux aux extrémités Est et Ouest du village d'Yvorne.

La dépense y relative est en l'occurrence devisée comme suit :

⇒ acquisition de cinq défibrillateurs AED avec boîtiers extérieurs, installation électrique comprise	CHF 13'500.00
⇒ signalisation / fléchage (estimation)	<u>CHF 750.00</u>
	<u>CHF 14'250.00</u>

A noter qu'un contrat d'entretien sera conclu pour assurer le bon fonctionnement dans le temps de ces appareils, pour une charge annuelle de CHF 350.-- dès la 2^e année.

8. Mesures compensatoires - recherches d'économie d'énergie

L'utilisation de groupes électrogènes à énergie fossile étant incontournable en cas de délestage ou de pénurie, la Municipalité entend limiter au maximum les émissions y relatives en abaissant autant que possible la consommation des infrastructures critiques (PRU, eau, STEP).

De manière plus générale, elle entend également, en compensation, réduire la consommation de ses propres bâtiments en mettant en œuvre des luminaires moins énergivores couplés, dans les lieux de passage, à des détecteurs de mouvement.

Elle prévoit dès lors les interventions suivantes à réaliser dès que possible, mais dans tous les cas avant l'hiver 2023-2024 :

⇒ échange de luminaires et d'ampoules dans les locaux du bâtiment du Caveau	CHF 2'200.00
⇒ échange de luminaires et d'ampoules dans la Salle de la Couronne	CHF 16'600.00
⇒ échange de luminaires et d'ampoules à l'Eglise (y compris bandeau lumineux)	<u>CHF 1'400.00</u>
	<u>CHF 20'200.00</u>

Compte tenu des projets de rénovation en cours d'étude, la Municipalité renonce à prendre des mesures pour le Collège d'Yvorne et le dépôt de voirie.

9. Récapitulatif des coûts

Etabli sur la base d'offres rentrées en procédure de gré à gré, l'investissement total inhérent au présent préavis est défini comme suit :

1) mise en œuvre de la cellule communale de crise (apurement)	CHF 5'550.00
2) équipement du point de rencontre d'urgence (PRU)	CHF 47'585.00
3) équipement de l'infrastructure critique (eau potable)	CHF 15'250.00
4) équipement de l'infrastructure critique (STEP)	CHF 19'000.00
5) installation de défibrillateurs automatiques	CHF 14'250.00
6) mesures compensatoires, économie d'énergie	CHF 20'200.00
7) divers et imprévus (arrondi)	<u>CHF 3'165.00</u>

Montant total TTC **CHF 125'000.00**

10. Estimation des conséquences du projet sur le budget de fonctionnement

en milliers de francs

Intitulé	2024	2025	2026	2027 à 2033 au maximum
<i>Personnel supplémentaire (EPT)</i>	---	---	---	---
Frais d'exploitation	2.3	2.3	2.3	2.3
Charge d'intérêt (à 2,2%)	2.8	2.5	2.2	1.9
Amortissement	12.5	12.5	12.5	12.5
Revenus supplémentaires	0.0	0.0	0.0	0.0
<i>Equivalent en point d'impôt actuel</i>	<i>0.52</i>	<i>0.51</i>	<i>0.50</i>	<i>0.49</i>

11. Durabilité

Ce projet répond à une urgence en lien avec la situation énergétique, en accord avec les missions imposées aux communes par le Conseil d'Etat. Les trois piliers du développement durable sont intégrés au mieux dans le projet.

11.1 Social

Les PRU sont essentiels pour protéger la population vulnérable et permettre l'appel aux services d'urgence. Leur déploiement permet de rassurer les personnes et de garantir un endroit chauffé et accueillant, dans lequel il sera possible de répondre aux questions de la population. La protection de la population est au cœur du projet.

11.2 Economique

Des entreprises locales et régionales ont été sollicitées et seront chargées des travaux / fournitures concernés. Afin de permettre le déploiement rapide des mesures envisagées, celles-ci seront réparties entre plusieurs maîtres d'œuvre, notamment pour ce qui concerne les travaux sur les installations électriques.

11.3 Environnemental

L'utilisation de générateurs à énergie fossile va malheureusement à l'encontre de la politique de développement durable de la commune. Le contexte d'urgence ne permet cependant pas de recourir à une solution moins polluante.

En contrepartie, et comme exposé plus haut, la Municipalité entend prendre des mesures d'économie d'énergie complémentaires à celles déjà mises en œuvre, notamment en limitant autant que faire se peut la consommation électrique dans les bâtiments de la commune.

12. Conséquences de l'acceptation ou du refus du préavis

En cas d'acceptation du présent préavis, la Municipalité sera en mesure de mettre en œuvre dans les temps les mesures d'économie d'énergie dictées par une possible dégradation de la situation géopolitique. Elle pourra également organiser un PRU afin de répondre à la mission qui lui a été confiée par les autorités cantonales en application de la Loi sur la protection de la population (LProP). En parallèle, la commune sera dotée d'une organisation de crise adéquate – inédite au niveau régional – à partir de laquelle sera conduite la gestion de toute situation critique de toute nature (catastrophe naturelle ou technologique, crise sanitaire, écologique, politique, etc.)

En cas de refus, la Municipalité n'aura d'autres choix que d'engager, dans le cadre des dépenses extrabudgétaires, les investissements impératifs et urgents dictés par les autorités cantonales. Elle devra toutefois renoncer, à tout le moins à court terme, à l'installation de défibrillateurs automatiques, ainsi qu'à la mise en œuvre de mesures compensatoires en matière d'économie d'énergie.

13. Conclusions

En conclusion, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL D'YVORNE

- ⇒ Vu le préavis municipal no 04-2023 concernant la demande de crédit pour la mise en œuvre d'une organisation communale de crise et l'adaptation de l'infrastructure critique au risque de pénurie d'énergie,
- ⇒ Ouï le rapport des commissions chargées de rapporter sur cet objet,
- ⇒ Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

- 1) d'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 125'000.-- pour la mise en œuvre d'une organisation communale de crise et l'adaptation de l'infrastructure critique au risque de pénurie d'énergie,
- 2) d'amortir cette dépense sur 10 ans maximum¹, la première fois dès l'exercice suivant la fin des travaux,
- 3) d'autoriser la Municipalité à emprunter CHF 125'000.-- au maximum, auprès de tout établissement bancaire, assurance, collectivité publique ou entreprise établi en Suisse et présentant de solides garanties financières.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ
le syndic



Edouard Chollet

le secrétaire
Fabien Cathéla

Adopté en Municipalité le 5 avril 2023

Délégué-municipal : M. Edouard Chollet, Syndic

¹ selon nouvelles durées d'amortissement prévues par MCH2